



# Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale  
13 octobre 2006  
Français  
Original: anglais

---

## Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes Trente-sixième session

### Compte rendu analytique de la 750<sup>e</sup> séance (section A)

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 16 août 2006, à 15 heures

Président : M<sup>me</sup> Šimonović ..... (Rapporteure)

### Sommaire

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention (*suite*)

*Quatrième rapport périodique du Chili (suite)*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



*En l'absence de M<sup>me</sup> Manalo, M<sup>me</sup> Šimonović,  
Rapporteure, assure la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 heures.*

**Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention (suite)**

*Quatrième rapport périodique du Chili (suite)*  
(CEDAW/C/CHI/4; CEDAW/C/CHI/Q/4 et Add.1)

1. *À l'invitation de la Présidente, les membres de la délégation du Chili prennent place à la table du Comité.*

*Articles 10 à 14 (suite)*

2. **M<sup>me</sup> Solis Martinez** (Chili) explique que le Ministère de l'éducation pratique depuis 1993 une politique d'éducation sexuelle, politique instituée à la suite du retour du pays à la démocratie en 1990. Durant les années de dictature, les élèves et les étudiants chiliens n'ont reçu aucune éducation dans les domaines de la sexualité, de la santé affective et de la problématique des sexes. La politique initiale sur la sexualité et la santé affective a été définie avec le concours de la société civile, des instances universitaires et des ONG. En 2004, la politique a été évaluée et des recommandations ont été faites par un Comité mis sur pied à cette fin avec la participation active des étudiants et des éducateurs. Le résultat a été le plan 2005-2010 pour l'éducation sur la sexualité et la santé affective, qui touche jusqu'ici près de 44 % des élèves et étudiants du pays.

3. Le Chili a choisi de mettre l'éducation sexuelle au cœur du programme d'études, sous la houlette du Ministère de l'éducation, plutôt que d'en faire un sujet extérieur au programme. Toutefois, dans l'évaluation de 2004, les enseignants eux-mêmes ont reconnu qu'ils n'avaient pas l'information ni les compétences nécessaires pour assurer un enseignement de qualité dans les domaines de la sexualité et de la santé affective. De ce fait, une grande partie des crédits du plan a été consacrée à la formation des enseignants dans ces domaines. Au cours de l'année actuelle, 2000 reçoivent une formation à l'université du Chili. Par ailleurs, 400 conseillers ont assuré aux étudiants un soutien psychologique et social dans les cas de grossesse, de maternité, de violence et ainsi de suite.

4. Le Gouvernement reconnaît qu'il lui incombe d'aider la famille en matière d'éducation sexuelle. La famille a certes un rôle fondamental à jouer à cet égard, mais elle n'a pas nécessairement le savoir ou les compétences nécessaires pour s'acquitter de cette fonction. C'est pourquoi le Ministère de l'éducation a réalisé des documents pédagogiques en réponse aux questions que les enfants posent le plus souvent en matière sexuelle et affective. Au Chili, c'est dès l'âge de trois ans que commence l'éducation en vue d'une sexualité saine et responsable ainsi que d'une santé affective.

5. Le plan pour l'éducation sur la sexualité et la santé affective comprend le planning familial et l'aide aux jeunes parents. Ce sont là des questions auxquelles les pouvoirs publics portent une extrême attention étant donné que, comme on l'a déjà dit, la principale raison des décrochages scolaires est, avec la pauvreté, le fait d'être enceinte et puis mère. Peu après le retour du pays à la démocratie, le Ministère a commencé à engager les établissements d'enseignement à permettre aux élèves enceintes et aux jeunes mères de rester à l'école. En 2000, une loi a été votée, dont le décret d'application n'est entré en vigueur qu'en 2004, portant mise en place d'un dispositif juridique en vertu duquel les élèves peuvent signaler toute discrimination dont elles seraient victimes dans les établissements d'enseignement pour cause de grossesse et problèmes apparentés. Comme, en droit chilien, les enfants doivent recevoir au moins 12 années de scolarité, le Ministère de l'éducation est dans l'obligation de protéger le droit à l'éducation des jeunes femmes qui deviennent enceintes.

6. Par ailleurs, depuis 2005, le Ministère accorde des subventions aux élèves qui deviennent enceintes ou qui sont déjà mères, principalement pour les aider à supporter les coûts de leur nouvel état. Ces subventions ne sont certes pas suffisantes, mais elles n'en ont pas moins aidé, durant la première moitié de l'année 2006, 1 670 jeunes femmes à rester à l'école. Une évaluation a été faite en 2005 pour voir combien d'élèves étaient déjà devenus parents. Il y en avait 22 000 de sexe féminin et 11 000 de sexe masculin. Ces chiffres ont fait apparaître la nécessité d'accroître le nombre de subventions pour les jeunes mères et d'aider les jeunes pères à mieux s'acquitter de leurs responsabilités.

7. Au cours de la septième année du cursus scolaire de base, tous les enfants sont tenus d'apprendre à se prémunir contre le VIH/sida. Depuis la féminisation de

la pandémie de VIH/sida au Chili, on fait beaucoup pour sensibiliser les élèves filles à la nécessité de prendre leurs décisions en connaissance de cause. Pour les élèves de deuxième année d'enseignement de niveau intermédiaire, des documents à but pédagogique sous la forme d'une série de bandes dessinées susceptibles d'intéresser des adolescents d'environ 16 ans ont été réalisés pour les informer sur le VIH/sida et pour promouvoir l'utilisation de toutes les formes de prévention préconisées par le Ministère de l'éducation.

8. **M. Castro** (Chili) explique que le travail qui se fait auprès des jeunes au Chili est le fruit d'un effort conjoint de la part de diverses instances, dont le Ministère de l'éducation et le Ministère de la santé. Le Chili suit à cet égard une démarche fondée sur les droits de l'individu, les soins de santé assurés aux adolescents tenant compte non seulement des intérêts des parents et de l'État, mais aussi de ceux des adolescents eux-mêmes. Quand un jeune homme ou une jeune femme demande de l'aide en matière de santé, il s'agit là d'une affaire très personnelle et ne pas le reconnaître ou le respecter lui serait très préjudiciable, en particulier quand il s'agit de grossesse non voulue ou de maladie transmise par le sexe.

9. Depuis 2000, les Ministères de la santé et de l'éducation organisent un très ambitieux plan pilote appelé « Vers une sexualité responsable » qui a pour but de promouvoir l'habitude de relations sexuelles saines entre les jeunes. Il s'agit d'aider les jeunes à prendre en charge leur sexualité en tant que cela fait partie du développement de leur personne. Comme le Ministère de l'éducation, le Ministère de la santé a constaté qu'il lui fallait former ses ressources humaines, surtout celles qui s'occupent de soins de santé primaires, en matière de santé génésique. C'est ainsi qu'ont été formés quelque 2 400 agents de santé dans toutes les régions du pays.

10. Le problème du VIH/sida a été abordé selon une démarche transsectorielle. Une commission nationale formée des représentants de divers organes de l'État a mis sur pied un plan garantissant diagnostic et traitement à toutes les personnes atteintes de VIH/sida, de sorte que, si les taux d'infection sont toujours en hausse au Chili, le nombre de décès pour cause de VIH/sida recule.

11. En ce qui concerne les Objectifs de développement du Millénaire, le Ministère de la santé a

introduit un nouvel indicateur : une réduction, d'ici 2015, de 45 % des grossesses d'adolescentes. Le Gouvernement n'ignore pas que c'est là un objectif très ambitieux, mais il y voit un moyen efficace de protéger la santé sexuelle des jeunes hommes et des jeunes femmes du pays.

12. **M. Rendon** (Chili) dit qu'à la suite de l'adoption de la loi 19 617, le code pénal, le code de procédure pénale et autres dispositions législatives relatives aux délits sexuels, y compris le viol, ont été modifiés dans le sens d'un élargissement de la définition de ce type de délits, de la suppression de la possibilité d'interprétations subjectives, du renforcement de la protection assurée aux victimes et d'une amélioration de la procédure d'enquête.

13. Étant donné que les délits sexuels sont commis dans leur majorité par des membres de la famille ou des personnes connues de la victime, une réforme plus récente a fixé à 14 ans l'âge du consentement. Toutefois, un certain nombre de problèmes de confidentialité se sont posés du fait que les fonctionnaires, y compris les professionnels de la santé, sont tenus de signaler tous les cas d'abus sexuel. Par conséquent, même les relations sexuelles par consentement dans lesquelles interviennent des adolescents de moins de 14 ans sont considérées comme viols et il doit en être fait rapport aux autorités. Dans le but de tenter de venir à bout de certaines des difficultés soulevées par la question, on a rédigé une nouvelle loi sur la responsabilité pénale des jeunes qui exclut la possibilité d'enquêter sur un délit commis plus de deux ans auparavant, mais la loi n'est pas encore entrée en vigueur.

14. Les peines prévues pour cause de délit sexuel dépendent de la nature du délit et de l'âge de l'auteur. En vertu du projet de loi sur la responsabilité pénale des jeunes, les coupables risquent la détention, mais ils peuvent bénéficier de programmes conçus pour faciliter leur réinsertion au sein de la société. Des peines sensiblement plus dures sont prévues pour les adultes, souvent accompagnées d'une ordonnance de détention ou d'autres mesures destinées à empêcher l'auteur d'entrer en contact avec la victime.

15. **Mme Solis Martínez** (Chili) dit que, bien que les taux de transmission de la mère à l'enfant soient très faibles, le plan national de lutte contre le VIH/sida contient un certain nombre de mesures de nature à faire en sorte que les enfants porteurs du virus ne souffrent

pas de discrimination. La discrimination à l'égard des homosexuels, des lesbiennes et des femmes de minorités est également interdite.

16. Quatre-vingt pour cent des affaires d'abus sexuel concernent des garçons et des filles qui n'ont pas 18 ans. C'est pour cette raison que le Ministère de l'éducation s'emploie à faire en sorte que les programmes des écoles traitent de la manière appropriée la question de l'abus sexuel, notamment en apprenant aux enfants à respecter leur corps et à en exiger des autres le même respect. En vertu des nouvelles dispositions législatives sur les délits sexuels, les enseignants sont tenus, en leur qualité de fonctionnaires, de signaler aux autorités compétentes les cas d'abus sexuels suspectés. C'est pourquoi une formation leur est assurée pour savoir comment détecter les cas d'abus possibles, quand et de quelle manière en faire rapport et comment intervenir auprès des membres de la famille de la victime.

17. **M<sup>me</sup> Silva Donoso** (Chili) dit que la population pauvre du Chili est tombée de 12,9 % en 1990 à 5,7 % en 2000. Dans le cadre du programme « Chile Solidario », lancé en 2002, les 253 000 familles les plus pauvres du Chili, dont presque toutes avaient à leur tête une femme, se sont vu accorder un accès préférentiel aux prestations sociales et ont reçu un soutien personnalisé de fonctionnaires spécialement formés à cette fin. Par suite de ce programme, le revenu moyen des familles en question est passé de 63 000 à 164 000 pesos. C'est dire que le Chili fait mieux qu'atteindre les attentes relatives aux Objectifs de développement du Millénaire.

18. **M<sup>me</sup> Schöpp-Schilling** rappelle que, lorsque la Déclaration et programme d'action de Beijing a été adoptée, des forces conservatrices ont tenté de faire remplacer le terme « égalité » par le terme « équité ». Pourquoi le Gouvernement chilien a-t-il choisi d'utiliser ce dernier terme dans son rapport et quel sens les autorités donnent-elles à ce terme?

19. M<sup>me</sup> Schöpp-Schilling félicite l'État partie des efforts qu'il fait en vue de faire reculer la pauvreté, mais elle se dit gravement préoccupée par l'augmentation du nombre de ménages dirigés par une femme, par la faiblesse du taux d'activité des femmes et par l'important écart de salaires entre les hommes et les femmes. Elle demande comment le Gouvernement entend s'y prendre pour s'attaquer à ces deux problèmes et il lui serait particulièrement agréable de

connaître les mesures éventuellement prises pour lutter contre la féminisation de la pauvreté parmi les personnes âgées. Elle voudrait également connaître le nombre exact de femmes qui sont à la tête d'un ménage ainsi que leurs revenus et leur age.

20. Il est choquant de voir que l'écart de salaire entre les femmes et les hommes augmente alors que les femmes gagnent en qualifications et en expérience et M<sup>me</sup> Schöpp-Schilling aimerait savoir si le Gouvernement chilien s'en est entretenu avec les employeurs et les syndicats. Un certain nombre d'études ont été réalisées sur la question aux États-Unis et en Scandinavie et elle engage vivement les autorités à s'inspirer de ces travaux dans l'élaboration de stratégies de lutte contre ce problème.

21. **M<sup>me</sup> Coker-Appiah** dit qu'en vue d'évaluer l'efficacité de sa politique et de ses programmes de lutte contre le VIH/sida, le Gouvernement chilien devrait commencer à recueillir des données sur les taux d'infection. D'après le rapport, les femmes qui vivent des relations stables, y compris celles qui sont mariées, courent actuellement le plus grand risque d'infection du fait que leur foi dans la fidélité les conduit à ne pas prendre de précautions. Il faut leur faire prendre conscience du risque d'infection et les encourager à insister sur la sécurité des relations sexuelles.

22. Au Chili, où les traditions religieuses sont fortes, la contraception est considérée comme un problème moral alors qu'il conviendrait plutôt de l'aborder d'un point de vue social et de santé publique étant donné que l'accroissement rapide de la population prélève un lourd tribut sur les ressources d'un pays, surtout quand elle se produit dans les catégories de population à faibles revenus. Le Gouvernement est moralement et juridiquement tenu de veiller à ce que toutes les femmes aient accès aux services de planning familial et il devrait continuer à s'y employer.

23. **M<sup>me</sup> Gaspard** dit que le Comité s'inquiète de voir qu'en l'absence d'autres options, l'avortement est en train de devenir une méthode de planning familial dans un grand nombre de pays, entraînant une aggravation de la mortalité maternelle. L'avortement est toujours une pénible épreuve pour les femmes, mais au Chili leur détresse s'aggrave de la conscience qu'elles ont de commettre un crime. En outre, en cas de complications, les femmes qui se sont fait avorter illégalement seront peu portées à consulter un médecin par crainte d'être poursuivies en justice du fait qu'en

vertu de l'article 84 du code de procédure pénale, les fonctionnaires sont tenus de signaler les cas suspects aux autorités. M<sup>me</sup> Gaspard se demande si le Gouvernement n'aurait pas songé à abroger cet article et elle demande aussi de combien d'affaires d'avortement la justice a été saisie.

24. **La Présidente**, prenant la parole en tant que membre du Comité, rappelle que, dans ses observations finales sur le deuxième-troisième rapport de l'État partie, le Comité s'est dit préoccupé de savoir que les femmes ne pouvaient se faire stériliser que dans des établissements de santé publique, que le consentement du mari était exigé pour la stérilisation et que les femmes qui souhaitaient se faire stériliser devaient déjà avoir eu quatre enfants. D'après les réponses apportées à la liste des points et questions, la résolution spéciale 2326 de 2000 dispose qu'il est possible de se faire stériliser volontairement, pour des raisons médicales ou, dans des cas spéciaux, à la demande de tiers. La Présidente voudrait un complément d'information sur les circonstances dans lesquelles la stérilisation volontaire est autorisée et elle demande en particulier si l'on peut faire figurer dans les « raisons médicales » la décision, prise en connaissance de cause, de le faire pour ne plus être enceinte.

25. M<sup>me</sup> Tan encourage l'État partie à tirer au clair les statistiques contenues dans le rapport en disant si les tendances qu'elles dessinent sont positives ou négatives. En ce qui concerne le paragraphe 225, elle demande si les plans et politiques mis en place dans le cadre de la charte pour le développement des petites entreprises atteignent leurs objectifs et si cela a conduit à une augmentation du nombre de ce type d'entreprises. Le projet s'est-il heurté à des obstacles et, dans ce cas, que fait le Gouvernement à cet égard?

26. L'État partie devrait apporter un complément d'information sur les subventions de l'Institut national de développement agricole (INDAP) et dire, en particulier, pourquoi il y a si peu de femmes à en bénéficier. Est-ce que cet état de choses est dû au fait que les femmes n'en demandent pas ou les formalités d'approbation du crédit sont-elles fondamentalement défavorables aux femmes? Mme Tan aimerait, à cet égard, en savoir davantage en ce qui concerne les prêts, les garanties à fournir pour en obtenir et les taux d'intérêt. Elle demande aussi si des études ont été réalisées en vue de voir s'il est plus difficile aux femmes qu'aux hommes d'obtenir des crédits. Est-ce que le Gouvernement chilien a pris des mesures pour

informer les femmes rurales de l'existence de programmes de crédit?

27. Enfin, M<sup>me</sup> Tan aimerait savoir si les services consultatifs techniques emploient suffisamment de femmes étant donné que celles-ci seraient mieux placées pour comprendre les difficultés propres à leur sexe que connaissent les cultivatrices.

28. M<sup>me</sup> Simms fait observer que, tout bien intégrées que soient les populations autochtones du Chili, le pays compte aussi des minorités d'immigrants dont il n'est pas beaucoup question dans le rapport. Elle aimerait savoir si celles-ci migrent toutes vers les villes ou s'il y en a qui travaillent en milieu rural, où des problèmes comme la violence et l'inceste existent souvent à l'état endémique. Dans ce cas, quels dispositifs ont été mis en place, éventuellement avec le concours d'ONG, pour venir en aide à ces immigrantes?

29. M<sup>me</sup> Albornoz Pollman (Chili) explique que son Gouvernement n'envisage pas de décriminaliser l'avortement, mais qu'il fera énergiquement campagne pour la prévention des grossesses non désirées. En réponse à M<sup>me</sup> Schöpp-Schilling, elle dit que 31,7 % des ménages ont à leur tête une femme. L'écart de salaire est un problème qui persiste: parmi les travailleurs qui comptent 13 années de scolarité ou davantage, cet écart peut monter jusqu'à 56 %. Le Gouvernement a décidé de travailler avec les organisations d'employeurs et d'employés à l'établissement d'un plan national d'incitation à l'adoption de bonnes pratiques de travail dans le but d'en finir avec des idées reçues comme celle que cela coûte plus cher d'employer des femmes. Voilà qui devrait contribuer à combler l'écart de salaire, en particulier dans le secteur privé. Le secteur public applique des règles plus strictes, encore que l'on y trouve encore plus d'hommes que de femmes dans les emplois les mieux payés. Des efforts sont en cours en vue de lever les obstacles administratifs à la création de microentreprises et d'harmoniser les divers programmes mis en place pour les femmes qui sont propriétaires de microentreprises, dont le nombre en pourcentage du total a augmenté de 5 points de pourcentage au cours des 5 dernières années. Il y a aussi des changements d'ordre législatif, comme l'adoption de la nouvelle loi sur les microentreprises familiales, qui a modifié le régime marital en matière de propriété, de sorte que les femmes peuvent dorénavant administrer elles-mêmes leurs biens, séparément de ceux de leur mari.

30. Jusqu'à 2001, il y a eu au Chili un vaste programme en faveur des femmes qui sont à la tête d'un ménage. Le Président veut rétablir ce programme en 2007. On en est donc à réunir les ressources nécessaires afin de pouvoir, dans le cadre de ce programme, assurer une formation aux femmes qui sont à la tête d'un ménage.

31. **M<sup>me</sup> Clark** (Chili) dit que, surtout en Amérique latine, la mondialisation a généré une structure de marché qui a fait que de nombreuses personnes, et en particulier les femmes, travaillent dans le secteur non structuré de l'économie. Si le pourcentage d'emplois du secteur structuré a augmenté au Chili, les niveaux de salaire demeurent généralement bas. Le Ministère du travail et de la sécurité sociale s'emploie à améliorer les conditions de travail et l'employabilité des femmes, notamment par un programme qui consiste à subventionner, pendant quatre mois, les salaires et les besoins de formation des travailleurs nouvellement engagés, en particulier des femmes qui sont à la tête d'un ménage.

32. Il y a un projet de loi sur la sous-traitance qui contribuera à donner un caractère officiel aux obligations des employeurs à l'égard des sous-traitants en matière de travail et de sécurité sociale. En raison de la ségrégation par sexe du marché du travail au Chili, des efforts sont faits pour attribuer à un plus grand nombre de femmes des subventions de formation et pour intégrer la problématique des sexes dans tous les aspects de la formation. Au cours de la précédente réunion du Comité, la délégation chilienne a déjà parlé des réformes des pensions et de la sécurité sociale qui sont envisagées en vue de remédier aux imperfections du système actuel, qui est désavantageux pour les femmes.

33. En ce qui concerne l'emploi des termes d'« équité » et d'« égalité », **M<sup>me</sup> Clark** précise quel le but du Gouvernement est d'arriver, à terme, à assurer l'égalité entre les sexes et qu'il utilise le terme d'« équité » à propos des dispositifs au moyen desquels il cherche à atteindre cet objectif.

34. Il faudra que des modifications soient apportées au code du travail afin d'établir le principe d'égalité de salaire pour un travail d'égale valeur et les dispositifs nécessaires pour s'assurer que ce principe est appliqué dans les faits. L'Office national de la condition de la femme (SERNAM) et le Ministère du travail et de la sécurité sociale ont défini un plan de coopération

internationale dans le but de concevoir les mesures à mettre en place pour réduire l'écart de salaire et renforcer le rôle des femmes dans les négociations collectives.

35. **M. Castro** (Chili) assure le Comité que les pouvoirs publics suivent de près l'évolution de l'épidémie de VIH/sida et que des statistiques plus récentes lui seront fournies. Si les taux d'infection continuent à monter, on peut quand même dire que la maladie a été jugulée étant donné que l'ensemble de la population a accès au traitement. Le problème est que les hommes ne sont pas portés à n'avoir de relations sexuelles qu'avec une seule et même partenaire, et cela en dépit d'une campagne de 2004 expliquant qu'il n'y a pas de meilleure protection que celle-la. En outre, il est très difficile à une femme qui vit en couple d'insister pour que son partenaire utilise un préservatif.

36. Depuis 1967, le Chili rend la contraception possible à tous ceux qui utilisent le système de santé publique. Aucune enquête de fécondité n'a été faite, mais on évalue à 60 le pourcentage de population qui pratique la contraception. Ce sont les catégories de population les plus pauvres qui sont sans doute les moins susceptibles de pratiquer la contraception, mais on espère par de nouvelles initiatives leur apporter l'information et les ressources nécessaires.

37. De nouvelles normes sont en cours de rédaction pour la régulation de la fécondité, termes jugés plus convenables au Chili que « planning familial » parce que cela fait ressortir les droits des personnes des deux sexes quant à la détermination de leur fécondité. Le Ministère de la santé a travaillé en étroite coopération avec les ONG sur ces normes, qui seront publiées bientôt dans divers médias, ouvrant ainsi une ère de vrai changement fondé sur les droits des intéressés. Au Chili, la contraception est en général effectuée par les infirmières ainsi que par d'autres femmes, ce qui assure, par le fait même, une certaine dose de sensibilisation à la problématique des sexes. Le pays n'envisage pas de changer la loi aux termes de laquelle l'avortement est illégal, de sorte que tous ses efforts visent à prévenir les grossesses non désirées en améliorant l'éducation sexuelle ainsi que la portée et la qualité des services.

38. Dans les faits, l'obligation faite aux médecins de signaler les femmes qui ont subi un avortement n'est généralement appliquée que dans des cas très précis où de graves complications sont à craindre ou pour se

dégager de toute responsabilité légale. Cette obligation est contraire au principe de confidentialité médicale et le Ministère de la santé estime que celle-ci doit l'emporter sur l'autre. En tout état de cause, nul dispensateur de soins de santé ne doit subordonner la fourniture de services à une patiente à la question de savoir si son cas a été signalé aux autorités.

39. Alors que le Ministère de la santé a dans le passé considéré que la stérilisation relève d'une décision à prendre par le personnel médical, de nouvelles dispositions introduites en 2000 disent qu'elle doit être fondée sur le consentement bien réfléchi ou la demande de l'intéressée et toutes les conditions quant à l'âge, au nombre d'enfants et au consentement du partenaire ou du personnel médical ont été supprimées. Les dispositions autorisent aussi la stérilisation en l'absence de consentement si elle est nécessaire pour cause d'urgence médicale ou avec le consentement d'une tierce partie si la personne en question souffre d'une incapacité psychologique ou neurologique qui l'empêche de maîtriser sa propre sexualité et la rend sexuellement vulnérable.

40. **M<sup>me</sup> Albornoz Pollman** (Chili) dit que le pourcentage de crédits accordés par l'INDAP à des femmes est passé de 9,3 % en 1992 à 20 % en 2004. Il n'empêche que la Présidente a demandé à chaque ministère de prendre, au cours des quatre années à venir, des mesures de nature, notamment, à augmenter le pourcentage de crédit agricole accordé à des femmes ainsi que le nombre de bourses offertes aux élèves enceintes. Pour l'heure, le nombre de bourses est largement inférieur au nombre d'adolescentes enceintes. La Présidente a fixé un objectif d'au moins 50 %.

41. Le Gouvernement se penche aussi sur la question du travail agricole, notamment en ce qui concerne les dispositions réglementaires relatives au bon emploi des pesticides. Le SERNAM et les organismes chargés de veiller à la santé et à la sécurité des ouvriers agricoles s'emploient de concert à rechercher la manière de mieux contrôler leurs conditions de travail et de les informer de leurs droits.

42. Enfin, en réponse à la nécessité de prévoir une garde d'enfants pour les temporaires, le SERNAM est intervenu auprès d'environ 15 000 enfants dans plus de 150 centres de garde d'enfants pour les travailleuses temporaires, de sorte que l'on peut dire qu'il est tenu compte des besoins de ces femmes.

#### *Articles 15 et 16*

43. **M<sup>me</sup> Bokpé-Gnacadja** félicite le Chili de sa nouvelle loi sur la violence domestique et elle espère que le prochain rapport en dira plus sur son impact et sur son application par les tribunaux. Il lui est agréable aussi de savoir que les motifs de divorce et la charge de la preuve sont maintenant les mêmes pour les hommes et pour les femmes.

44. Tout en reconnaissant que la nouvelle loi sur le mariage civil est une amélioration par rapport à l'ancienne, elle n'en est pas moins déçue qu'elle ne soit pas allée jusqu'à porter à 18 ans l'âge minimum au mariage. L'État partie s'est dit préoccupé par le taux élevé des grossesses d'adolescentes. Par ailleurs, en vertu de la Constitution, tous les enfants doivent recevoir une scolarité de 12 ans au Chili. Comment se fait-il, dans ce cas, que les 16 à 18 ans puissent se marier avec le consentement de leurs parents? M<sup>me</sup> Bokpe-Gnacadja pense que les adolescentes n'en sont que plus susceptibles de devenir enceintes et de quitter l'école. Dans le passé, de telles dispositions ont été un moyen de forcer une fille enceinte à épouser le père du bébé, sauvant ainsi l'honneur de la famille. Malheureusement, de telles dispositions ne faisaient qu'encourager les mariages arrangés et précoce. Pour toutes ces raisons, M<sup>me</sup> Bokpe-Gnacadja demande instamment au Gouvernement de porter à 18 ans l'âge minimum au mariage.

45. Elle aimerait aussi des précisions concernant le nouveau système judiciaire, en particulier concernant les nouveaux tribunaux de la famille. La compétence des juges du civil a-t-elle été transférée aux juges de la famille et les tribunaux de la famille fonctionnent-ils de manière efficace?

46. Enfin, M<sup>me</sup> Bokpe-Gnacadja ne comprend pas pourquoi, en cas de séparation, c'est principalement à la mère qu'il incombe de prendre soin des enfants du couple. Qu'entend-on par là? S'agit-il d'obligation financière? Si oui, la séparation dispenserait le père de toute obligation à l'égard de son enfant.

47. **M<sup>me</sup> Tan** félicite le Chili des progrès accomplis dans ce qui touche au mariage et à la famille. Toutefois, reconnaît-il qu'en vertu de la Convention il est tenu d'apprécier à sa juste valeur le travail non rémunéré que font les femmes au foyer? À cet égard, comment les tribunaux de la famille chiffrent-ils ce travail quand il y a à décider de la manière de partager les avoirs matrimoniaux en cas de divorce? Quels sont

les pourcentages minimum, maximum et habituel qu'une femme peut espérer recevoir? M<sup>me</sup> Tan voudrait aussi en savoir davantage concernant l'organisation des tribunaux de la famille. Quels services assurent-ils? Quels rapports entretiennent-ils avec d'autres instances? Sont-ils accessibles et d'un coût abordable pour les femmes qui en ont besoin? Quels sont la longueur et le coût moyens de la procédure de divorce et de demande de protection? Enfin, a-t-on assuré aux magistrats et aux agents de police une formation à la problématique des sexes?

48. M<sup>me</sup> **Morvai** aimeraient savoir pourquoi il faut tant de temps pour changer le régime de propriété, dont l'État partie lui-même a admis qu'il est discriminatoire.

49. **M. Rendón** (Chili) reconnaît que fixer l'âge minimum au mariage à 16 ans n'est pas un très bon signe. Il ne doute pas que les observations du Comité susciteront de nouveaux débats sur la question.

50. En ce qui concerne les tribunaux de la famille, les problèmes de divorce et de séparation en droit ne sont pas encore résolus. Dans le passé, à titre de mesure temporaire préalable à la mise en place des tribunaux de la famille, ces questions étaient du ressort des tribunaux civils.

51. La stipulation selon laquelle, en cas de séparation, c'est à la mère qu'incombe principalement l'obligation d'assumer la charge des enfants du couple n'est nullement à entendre comme dégageant le père de toute obligation. Au contraire, elle prévoit une répartition équitable des revenus afin de veiller à ce qu'il soit répondu aux besoins des enfants. La loi, qui a déjà été profondément réformée en 2001, fait l'objet d'une autre modification qui dispose que les deux parents, et pas seulement la mère, sont dans l'obligation de prendre soin de leurs enfants.

52. La stipulation relative à l'attribution d'une valeur économique aux travaux du ménage est l'un des aspects essentiels de la loi sur le mariage civil. Sans établir un pourcentage minimum ou maximum, la loi établit divers facteurs dont il faut tenir compte. Il est important de noter que l'attribution d'une valeur économique aux travaux du ménage vient après la répartition des biens. Quand un mariage est dissout, les biens sont en général répartis à parts égales entre l'homme et la femme.

53. Le Gouvernement veut que les tribunaux de la famille soient aussi accessibles que possible.

L'investissement public a déjà triplé dans ce domaine et de nouvelles mesures seront annoncées dans un proche avenir. Les magistrats et les agents de police ont reçu une formation, encore que parfois insuffisante. Le SERNAM y porte une attention constante. On assure actuellement une formation, par exemple, aux procureurs en matière de violence domestique.

54. Bien que le projet de loi portant établissement d'un nouveau régime de propriété foncière ait été présenté en 1995, c'est seulement en 2001 que le Gouvernement a commencé à y travailler. S'il y avait plus de débats publics sur ces questions au Chili, le législateur pourrait se sentir plus pressé de changer la loi. Le Gouvernement a au moins reconnu que le régime actuel est discriminatoire et, à la suite d'une plainte adressée à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, il a entrepris de faire voter la loi aussi vite que possible.

55. **La Présidente** remercie l'État partie de sa contribution et exprime l'espérance de le voir, sous la direction de sa nouvelle Présidente, ratifier sous peu le Protocole facultatif.

*La séance est levée à 17 heures.*